

COMITE JURIDIQUE

Compte rendu du 24 Janvier 2017

A 10h15 a débuté le Comité juridique de la FNDP.

Etaient présents :

DESBUQUOIS Jean-François
DUMONT Grégory
FARGE Claire
JOURDAIN THOMAS Fabienne
JULIEN SAINT AMAND Pascal
LEBRUN Xavier
LEROND Sylvie
MALARD Yann
MORTIER Renaud
SCHILLER Sophie
ZATTARA-GROS Anne-Françoise

Sophie Schiller prend la parole et remercie vivement tous les membres pour leur présence et présente Monsieur LEBRUN Xavier, directeur en charge de l'ingénierie patrimonial, groupe Oudart, qui rejoint le comité juridique.

En préambule, Sophie Schiller annonce la parution cette semaine de la lettre FNDP numéro 3.

Sophie Schiller demande aux membres du comité, comment ils perçoivent cette lettre, si elle présente un intérêt dans leurs recherches d'information et quelles améliorations pourraient être apportées.

Dans l'ensemble, la lettre FNDP est très appréciée pour sa diversité et sa transversalité. Toutefois, celle-ci devrait être une vitrine pour la FNDP, et de ce fait, mise en accès libre, afin de s'adresser plus largement aux étudiants et futurs professionnels.

Il est décidé d'envisager :

- une diffusion via LinkedIn,
- une création de page Facebook
- essayer de faire remonter les travaux FNDP dans des moteurs de recherche internet.

Rapports non présentés ce jour, en attente d'avis des membres :

➤ « La tontine » par Cécile Lisanti

Sophie Schiller prend la parole pour Cécile Lisanti en son absence, et fait état du rapport sur « l'impact de la réforme du droit des obligation sur la tontine ». L'évolution apportée par la réforme est faible. Yann Malard propose d'en profiter pour s'interroger sur l'opportunité de maintenir le régime actuel, fondé sur une crainte à l'origine de la qualification de pacte sur succession future. Néanmoins, on est parvenu à un équilibre satisfaisant et la question se pose de l'intérêt pour la FNDP de faire une publication sur ce sujet qui risque de tout déstabiliser. Il est décidé de travailler cette question si est

organisé un colloque qui permettrait de discuter avec des magistrats dans le cadre du partenariat du centre de recherche de Dauphine avec la Cour de cassation.

➤ **« L'article 1170 (clauses déséquilibrées dans le contrat d'adhésion) et contrats rédigés par des professionnels du droit »** par Cécile Lisanti

A propos de la notion de contrat d'adhésion: quid des contrats rédigés par des professionnels du droit? quid spécialement de l'acte authentique (il y a une position du CRIDON Paris qui soutient que l'acte authentique écarterait la qualification Contrat d'adhésion, ce qui me paraît pour le moins discutable). Si l'on considère que l'acte authentique n'exclut pas la qualification de contrat d'adhésion (ou tout au moins qu'un risque existe), quid de son application aux contrats à titre gratuit? Compte tenu de l'insécurité juridique qui entoure la notion de contrat d'adhésion (et le risque de « réputé non écrit » des clauses créant un déséquilibre significatif), quelles sont les obligations des professionnels rédacteurs de contrat (/ex, VEFA qui comportent souvent des clauses en faveur du promoteur, obligation d'information du promoteur sur le risque de qualification et ses conséquences? Comment prémunir le professionnel rédacteur contre une éventuelle action en responsabilité?)

Jean-François Desbuquois et Pascal Julien Saint-Amand vont mettre en contact Cécile Lisanti et Sophie Schiller avec leurs professions afin de préparer un rapport sur ce sujet pour le prochain comité.

➤ **« La clause de substitution dans PUV: cession de contrat? »** par Cécile Lisanti

Conséquences pratiques de cette qualification seraient importantes résultant de l'exigence sous peine de nullité de la cession d'un écrit. L'enregistrement de 1589-2 du code civil est-il exigé? Le comité considère que c'est un beau sujet, sans impact négatif si on prend garde de respecter quelques précautions. Est-ce que le régime pourrait s'appliquer à n'importe quel changement de contactant, par exemple dans un pacte Dutreil? Le terme cession suppose-t-il un acte à titre onéreux? Pourquoi l'exigence de l'écrit? Est-ce que c'est un motif lié à un objectif de protection? Renaud Mortier explique que l'écrit est imposé par la formalité imposée pour la cession de créance (1322). Le comité conclut qu'un rapport serait tout à fait pertinent si Cécile accepte de le rédiger.

➤ **« La personne morale, possible tiers copartagé dans le cadre de la transmission d'entreprise »** par Claire Farge et Yann Malard

Ce rapport n'a pas été diffusé pour lecture, Yann Malard désirant revoir un point précis avec les membres du comité avant. A la lecture de l'article de la loi, il se demande si le fonds de dotation peut vendre ses actifs. Il est décidé de scinder le rapport en plusieurs parties. L'essentiel du rapport actuel sera publié en l'état. Un nouveau rapport se demandera si un fond de dotation peut disposer ou non de ses actifs. Jean-François Desbuquois propose de mettre le rapporteur en relation avec l'équipe en charge de ces questions chez Fidal. Yann Malard souhaiterait être accompagné par un universitaire. A la lecture des conclusions, les membres prendront la décision de publier ou non ce rapport.

Lecture du rapport :

- « **L'application de 1161 aux personnes morales** » par Anne-Françoise Zattara-Gros et Renaud Mortier

Le rapport est exposé et fait l'objet d'un échange nourri. Un consensus est établi qui est accepté par tous.

Les deux rapports associés seront présentés lors du prochain comité et pourront faire l'objet d'une publication :

- L'application du nouveau régime aux contractants non contrepartistes : par ex. dans un contrat de société qui est conclu par plus de deux parties ou une vente avec deux vendeurs ou deux acheteurs ou en cas de démembrement.

- Comment éviter la nullité de l'article 1161 ? Par sortie du champ de l'article, par délégation...

Nouveaux rapports à venir

« **Actes authentiques et contrats d'adhésion** » quel est la finalité indépendamment de l'intérêt ? (Article 1117) par Cécile Lisanti, Sophie Schiller et un notaire et si possible un avocat

« **Est-ce que les clauses de substitution sont qualifiées de cession de contrat ?** » Par Cécile Lisanti et une personne intéressée par le sujet.

« **Un fond de dotation peut-il céder ses actifs ?** » Par Yann Malard et une personne intéressée par le sujet.

« **Enfants mineurs-donation-partage** » par Sylvie Lerond et Grégory Dumont

Rapports en attente :

« **Le legs universel** » par Martine Blanck-Dap

Clauses à option et financement de la dépendance divisé en 3 rapports :

1^{er} rapport : « Notion de valeur commune à intégrer dans la liquidation » Estelle Naudin, Michel Leroy, Pascal Lavielle, Corinne Caraux

2^{ème} rapport : « Clause bénéficiaire à délivrance différée » Michel Leroy, Philippe Luttmann, Pascal Lavielle

3^{ème} rapport : « Utilisation du contrat d'assurance-vie pour couvrir le risque de dépendance » Céline Kuhn, Anne-Françoise Zattara-Gros et Mark Iwanenko

Le prochain comité juridique aura lieu le 4 mai 2017 de 10h00 à 12h30 en salle B508 (5^{ème} étage)

Le comité a pris fin à 12h30